BTP santé au travail

DEMANDE DE VISITE

Document à retourner à votre secrétariat médical par email.

Transmettre une fiche de demande de visite **par salarié** et compléter ou cocher tous les champs ci-dessous.

Pour une visite **À L'EMBAUCHE**, il convient de vous connecter au Portail Adhérents, sur le site www.btpst.fr et de créer votre salarié.

L'ENTREPRISE ADHÉRENTE

N° Adhérent :

Nom de l'entreprise :

Personne à contacter :

Email :

Téléphone :

LE SALARIÉ À CONVOQUER

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Poste occupé :

Depuis le :

LA DEMANDE DE VISITE CONCERNE :

☐ **UN SUIVI PÉRIODIQUE**

Date de la dernière visite :

☐ **UNE VISITE DE REPRISE**

Date d'arrêt : du au

Date de reprise :

Motif :

☐ Accident du travail

☐ Maladie professionnelle

☐ Maladie

☐ Congé maternité

☐ **UNE VISITE À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR**

Motif :

☐ **UNE VISITE DE MI-CARRIERE** (L 4624-2-2)

☐ **UNE VISITE POST-EXPOSITION** (R 4624-28-2)

Motif :

☐ Fin de carrière

☐ Fin de l'exposition :

INFORMATION(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

DATE, SIGNATURE, CACHET

BTP santé au travail

DECLARATION DES RISQUES ET DES SITUATIONS PARTICULIERES

Pour déclarer les risques auxquels sont exposés vos salariés ou leurs situations particulières, nous vous remercions d'utiliser la codification ci-dessous.

Tout salarié non déclaré être exposé à un risque justifiant un Suivi Individuel Renforcé (SIR), ou être dans une situation particulière, bénéficiera d'un Suivi Individuel Général (SIG), tel que prévu par la réglementation (Art. R4624-10 à R4624-16).

MOTIFS DE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR) :	
Les travailleurs exposés à l'amiante	**AMT**
Les travailleurs exposés au plomb (Art. R4412-160)	**PLB**
Les travailleurs exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction des catégories 1 et 2 (Art. R4412-60)	**CMR**
Les travailleurs exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)	**AGB**
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A	**RAYA**
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie B	**RAYB**
Les travailleurs exposés au risque hyperbare	**HYP**
Les travailleurs exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages	**ECHAF**
Les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art. R4153-40)	**MIND**
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une habilitation électrique (Art, R4544-10)	**ELEC**
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une autorisation de conduite pour équipements de travail mobiles ou de levage (Art. R4323-56)	**COND**
Les travailleurs affectés à des travaux exigeant le recours habituel à la manutention manuelle de charges supérieures à 55 kg (Art. R4541-9)	**MANU**
Les travailleurs affectés à des postes jugés, par l'employeur, comme présentant des risques particuliers *Nota : L'employeur doit motiver par écrit l'inscription des postes entrant dans cette catégorie (joindre la liste des risques particuliers pour la santé ou la sécurité nécessitant cet ajout), après avoir demandé l'avis du médecin du travail et du CHSCT ou des délégués du personnel, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise.*	**EMP**

SITUATIONS PARTICULIERES :	
Les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques au-dessus des valeurs limites d'exposition (Art. R4453-3)	**CEM**
Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2	**ABP2**
Les travailleurs de moins de 18 ans	**MIN**
Les travailleurs de nuit	**NUIT**
Les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité	**HAND**
Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	**CEINT**

Service Paritaire Interentreprises de Santé au Travail dans le Bâtiment et les Travaux Publics des départements de l'Isère et du Rhône
71, avenue Galline - CS 50093 – 69626 VILLEURBANNE Cedex – Tél : 04 72 44 16 00
E-mail : btpst@btpst.fr - Site Internet : www.btpst.fr
Siret 779 785 484 00063 – Naf 8621Z